

L'accord du GATT

1) Grâce à l'action menée par le gouvernement depuis le mois d'avril, la France a rompu son isolement et a renforcé l'union européenne.

a) En avril 1993, la situation était totalement bloquée.

- Les deux principes essentiels qui devaient guider les négociations du GATT, et qui avaient été avalisés par les douze en septembre 1986 et à la demande du gouvernement de Jacques Chirac, avaient été abandonnés par les Européens.
 - La négociation devait être globale ; or le 19 novembre 1992, la commission avait accepté de son propre chef un texte concernant la seule agriculture : le pré-accord de Blair House.
 - La négociation agricole devait porter sur l'ensemble des soutiens à l'agriculture ; or, Blair House excluait les aides à la personne, plus importante aux États Unis qu'en Europe, et ajoutait une contrainte qualitative sur les exportations subventionnées.
- Les agriculteurs français étaient injustement désignés à l'opinion internationale comme les responsables du blocage des accords de GATT.

b) Face à cette situation, le gouvernement a, dès les mois d'avril – mai, fixé sa ligne de conduite pour restaurer la cohésion européenne et parvenir à une négociation globale.

- Quatre priorités :
 - rompre l'isolement de la France ;
 - faire évoluer les discussions d'un plan général à un plan technique
 - montrer que pour la France le problème n'était pas seulement agricole mais mettait en jeu les intérêts de notre pays et ceux de l'union européenne ;
 - susciter l'adhésion de nos partenaires européens et favoriser leur cohésion.

LE GATT

- Quatre objectifs ont été présentés dans les mémorandums de mai et d'août 1993 :
 - Obtenir un nouvel ordre du commerce mondial qui assure l'égalité de tous les états par une organisation mondiale du commerce ;
 - Permettre à l'Union européenne de préserver son identité, en défendant et garantissant les politiques communes qui font sa spécificité ;
 - Ouvrir les marchés fermes du commerce mondial, alors que l'Union européenne est l'un des espaces les plus ouverts du monde
 - Obtenir, sur les différents secteurs concernés par la négociation, des solutions acceptables pour tous.

2) L'accord qui clôt les négociations du GATT répond aux objectifs de la France. :

a) L'ouverture des marchés, afin que l'Europe ne soit pas seule à voir abaisser ses barrières : le GATT va créer des conditions favorables pour nos exportations.

- Les biens :
 - La France a obtenu des abaissements significatifs des droits de douane dans des domaines où ses entreprises sont compétitives et susceptibles de gagner des parts de marchés : chimie, pharmacie alcool, sidérurgie, parfumerie ;
 - Des pays, dont les droits étaient traditionnellement élevés, les abaissent. Exemple : Japon : ---60% ; États-Unis -35% ;
 - Un accord intérimaire a été conclu sur l'aéronautique. Les règles nouvelles qui régissent ce secteur seront définies dans les prochains mois. Le financement de l'industrie aéronautique européenne n'est donc pas remis en cause ;
 - La plupart de nos secteurs sensibles qui traversent une phase de reconversion et où sont en jeu des centaines de milliers d'emplois restent préservés : automobiles, aluminium, électronique grand public.
 - Des réductions de droits ont été obtenues sur le textile (États Unis, Japon, Asie du Sud-Est, Brésil, Mexique. Le démantèlement de l'Accord multifibre (AMF) se fera sur dix ans. Les pays en voie de développement ouvriront leurs marchés (Inde, Pakistan. Mais, ici, l'accord n'est que partiellement

LE GATT

satisfaisant puisqu'il n'a pas permis une réduction des droits très élevés (les pics tarifaires) qui subsistent sur certains produits (Etats-Unis).

- Les services :

Sur ce secteur, qui représente plus de 60% de notre PIB et où nous sommes le deuxième exportateur mondial, nous avons obtenu l'adoption de règles qui permettront de maintenir et de développer la présence de nos banques et sociétés d'assurance sur les marchés extérieurs à l'Union européenne.

- La propriété intellectuelle :

L'accord comprend des mécanismes nouveaux de protection, ce qui est l'essentiel pour l'industrie de l'habillement, du luxe, de la pharmacie, de l'agroalimentaire. L'accord complète ainsi l'action menée au niveau national par le gouvernement avec la loi contre la contrefaçon¹

b) Des règles internationales plus équitables :

- Les industriels européens auront des armes leur permettant de lutter contre les pratiques de pays qui sont contraints aux règles internationales.
- Les exportateurs ne seront plus soumis à la menace de rétorsions unilatérales.
- La mise en place d'une organisation mondiale du commerce est acquise./ Elle veillera au respect des nouvelles règles. Les états signataires devront mettre leur législation en conformité avec l'accord du GATT. L'OCM permettra de traiter les problèmes du commerce international : lien entre commerce et environnement, dumping social, dumping monétaire.
- Afin de lutter contre la concurrence déloyale, les procédures antidumping et antisubvention seront renforcées.
- Un mécanisme de règlement des différends est créé, que tous les états devront respecter, y compris les Etats-Unis.
- Au niveau communautaire, un renforcement des instruments de politique commerciale est acquis.

c) La sauvegarde de l'identité culturelle européenne : le secteur audiovisuel est mis hors champ d'application de l'accord.

¹ cf cahier détachable n°2